

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_088

Date : 13/05/2024

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "L'ogre d'Aloïs" du 14 au 17 mai 2024 au Centre Culturel Sidney Bechet

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la politique culturelle de la ville de Grigny,

Considérant les termes du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « L'ogre d'Aloïs » les 14, 15, 16, 17 mai 2024 pour 10 représentations, proposé par l'association COMPAGNIE OBJEU sise 6 rue Oberkampf à Corbeil-Essonnes (91100), représentée par son Président Monsieur Guillaume CORNET, à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter les termes du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « L'ogre d'Aloïs », avec la Compagnie OBJEU, du 14 au 17 mai 2024 pour 10 représentations au Centre Culturel municipal Sidney Bechet,

De signer le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle joint à la présente pour un montant global et forfaitaire de 6 000,00 € TTC,

De préciser que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue de la dernière représentation,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le



ID : 091-219102860-20240513-DDM_2024_088-CC

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

